

Arrêté ministériel n° 2021-151 du 18 février 2021 portant application des articles 32 et 33 de l'arrêté ministériel n° 2020-461 du 6 juillet 2020 portant application de l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.099 du 16 juin 2020 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.383 du 2 août 2011 pour une Principauté numérique, modifiée, relative aux services de confiance

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	18 février 2021
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 26 février 2021 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Pouvoir exécutif et Administration ; Nouvelles technologies et télécommunications

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2021/02-18-2021-151@2021.02.27>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la loi n° 1.383 du 2 août 2011 pour une Principauté numérique, modifiée ;

Vu la loi n° 1.483 du 17 décembre 2019 relative à l'identité numérique ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.099 du 16 juin 2020 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.383 pour une Principauté numérique, modifiée, relative aux services de confiance ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.504 du 18 février 2021 portant application de l'article 24 de la loi n° 1.435 du 8 novembre 2016 relative à la lutte contre la criminalité technologique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-625 du 16 août 2017 portant application de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 5.664 du 23 décembre 2015 créant l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-67 du 30 janvier 2018 portant application de l'arrêté ministériel n° 2017-835 du 29 novembre 2017 portant application de l'article 54 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.413 du 29 août 2011 portant diverses mesures relatives à la relation entre l'Administration et l'administré, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2020-461 du 6 juillet 2020 portant application de l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.099 du 16 juin 2020, susvisée, fixant les conditions d'application de la loi n° 1.383 du 2 août 2011 pour une Principauté numérique, modifiée, relative aux services de confiance ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 2021 ;

Article 1er

Les critères d'évaluation de la conformité aux articles 32 et 33 de l'arrêté ministériel n° 2020-461 du 6 juillet 2020, susvisé, des services d'horodatage électronique qualifiés sont énoncés dans l'annexe au présent arrêté.

Article 2

L'arrêté ministériel n° 2018-67 du 30 janvier 2018 portant application de l'arrêté ministériel n° 2017-835 du 29 novembre 2017 portant application de l'article 54 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.413 du 29 août 2011 portant diverses mesures relatives à la relation entre l'Administration et l'administré, modifiée est abrogé.

Article 3

Dans les ordonnances souveraines, les arrêtés ministériels et règlements actuellement en vigueur, les termes : « *L'arrêté ministériel n° 2018-67 du 30 janvier 2018 portant application de l'arrêté ministériel n° 2017-835 du 29 novembre 2017 portant application de l'article 54 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.413 du 29 août 2011 portant diverses mesures relatives à la relation entre l'Administration et l'administré, modifiée* » sont remplacés par les termes : « *L'arrêté ministériel n° 2021-151 du 18 février 2021 portant application des articles 32 et 33 de l'arrêté ministériel n° 2020-461 du 6 juillet 2020 portant application de l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.099 du 16 juin 2020 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.383 du 2 août 2011 pour une Principauté numérique, modifiée, relative aux services de confiance* ».

Article 4

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annexe - Services d'horodatage qualifiés

Voir le document associé.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 26 février 2021

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2021/Journal-8527>